



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 112494

Texte de la question

M. Yves Bur * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes que génère le rapport du professeur Thuillez, sur l'intégration des professions médicales et pharmaceutiques au cursus licence-master-doctorat (LMD), dans la profession des sages-femmes. En effet, actuellement, la formation des sages-femmes comprend cinq années d'études, avec une première année commune aux études de médecine. Les quatre années suivantes se déroulent au sein de l'école de sages-femmes. Afin d'intégrer les études médicales dans le système européen LMD, les ministères de la santé et de l'enseignement supérieur ont constitué un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions concrètes. Ce dernier vient de rendre son rapport : il y est préconisé de raccourcir de cinq à trois ans la durée permettant l'obtention du diplôme de sage-femme. Cette préconisation donne au Conseil national de l'ordre des sages-femmes et aux associations étudiantes de sages-femmes un sentiment de non-reconnaissance de leur formation. Plus concrètement, en plaçant leur diplôme au même niveau qu'une licence, la possibilité d'accession à une filière recherche débouchant sur un doctorat pourrait ne plus être possible. Par ailleurs, la délivrance, concomitamment au diplôme d'État, d'un diplôme national de master 2 leur permettrait de bénéficier des mêmes avantages économiques et sociaux que les autres étudiants de l'enseignement supérieur, tels que l'accès aux services de l'aide sociale et des CROUS. En conséquence, il lui demande les suites qu'il entend donner au rapport et de bien vouloir lui indiquer ses intentions concernant l'évolution de la reconnaissance universitaires de la formation des sages-femmes.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu, notamment pour les sages-femmes, compte tenu de leur rôle essentiel au sein du système de santé. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État, qui seul donne l'autorisation d'exercer. Parallèlement, l'attribution par les universités, d'un grade licence, master ou doctorat autorisera, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, la poursuite des études, et ainsi ouvrira des possibilités d'évolutions de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place, commun au ministère chargé de la santé et à celui chargé de l'enseignement supérieur, pour oeuvrer à la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme des sages-femmes est, dans ce cadre, prioritaire et est d'ores et déjà engagée.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112494

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12901

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1927